

Compte-rendu du Conseil municipal du 6 juillet 2022

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-deux (30 juin 2022), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi six juillet deux mille vingt-deux (6 juillet 2022), à 20h30, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Séverine BOZZI, Monsieur Madame Sandra DUPRE, Monsieur Michel LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

Etaient absents excusés : Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Nathalie MODAT, Madame Josiane SOURBES, Madame Claudie VECCHI

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAMOUREUX

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et ouvre la séance.

1 – Tarifs municipaux salle des fêtes, cantine et garderie

Le conseil municipal de Montagnac a délibéré le 5 juillet pour augmenter de 10% les tarifs de la cantine et de la garderie, en concertation avec le maire et l'adjoint à l'école de notre commune. Les tarifs passeront de :

- 2,10€ à 2,30€ pour la cantine
- 1,10€ à 1,20€ pour la garderie

Pour la salle des fêtes, les tarifs actuels sont de 120€ pour les habitants de la commune et 340€ pour les hors commune. Il est proposé de porter le tarif des résidents de Moncaut à 150€. Pour les hors commune, le tarif pourrait être fixé à 400€.

Le conseil municipal :

APPROUVE l'augmentation du tarif de la cantine et fixe ce dernier à 2,30€.

APPROUVE l'augmentation du tarif de la garderie et fixe ce dernier à 1,20€.

APPROUVE l'augmentation du tarif de la salle des fêtes et fixe ce dernier à 150€ pour les habitants de la commune et 400€ pour les hors commune.

DONNE pouvoir à son maire pour mettre en œuvre ces décisions.

2 – Assistance mutualisée TE47 pour télécom

Orange et EDF paient chaque année à la commune une redevance d'occupation du sol. Pour Orange, le taux au kilomètre varie chaque année, les DICT pour les extensions doivent également être intégrées. Il faut donc actualiser cette redevance de manière annuelle.

Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagés par TE47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE47 d'une contribution à hauteur de 40% en première année, et de 20% pour les années suivantes, des sommes récupérées.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de ne pas recourir à la prestation de TE47.

3 – Mise en place M57 au 1^{er} janvier 2023

Il est proposé que la commune soit pilote pour la mise en œuvre de la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2023.

4 – Etat des lieux DECI

Le SDIS a organisé une demi-journée sur la DECI. Avant octobre 2019, il était obligatoire de prendre un arrêté communal d'incendie.

Il est conseillé de réaliser le contrôle et la programmation de la défense incendie. Cela passe par :

- La prise d'un arrêté de défense incendie (état des lieux des risques et besoins)
- La réalisation du schéma communal de défense incendie prévoyant à terme que toute les habitations soient à moins de 400m d'un dispositif contre les incendies (par voie carrossable)

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une commission spéciale pour travailler le sujet ;

DESIGNE pour participer à cette commission :

- **Francis MALISANI**
- **Olivier LAMOUREUX**
- **Michel LABAT**
- **Daniel PIERRE**

5 – Décision Modificative

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
615221 Bâtiments Public	-400		
6574 Subv. Fonct.aux asso et autres	400		
Total Dépenses	0	Total recettes	

5 – Questions diverses

Chemin Pouey

Il est proposé que la mairie rende propre de végétation ce chemin, pour 3 000€, de manière à ce que le propriétaire puisse réaliser les travaux permettant de rendre carrossable ce chemin.

Bilan inauguration Fontarède

Le comité des fêtes a dû faire l'avance d'environ 1000€ pour des achats alimentaires pour le repas. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de ce montant.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 1000€ au comité des fêtes.

Prochain conseil municipal

A l'ordre du jour, le plan communal de sauvegarde et l'adressage des nouvelles maisons seront deux sujets à inscrire.

Fin du conseil municipal : 22h50